

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVREZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 16 H 30 (HEURE DE CALGARY) LE 14 NOVEMBRE 2017.

*La présente notice de placement de droits (la « **notice de placement de droits** ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 20 octobre 2017 (l'« **avis** ») qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de CSRI avant la prise de toute décision de placement.*

*L'offre de ces titres est faite dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada (les « **territoires admissibles** »). Les titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications (la « **Loi de 1933** ») et ne seront pas offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens de l'expression correspondante dans le règlement S de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations dispensées en vertu de la Loi de 1933. Le présent placement ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un de ces titres aux États-Unis. De plus, le placement n'est pas fait dans les territoires où Canadian Spirit Resources Inc. n'est pas admissible à faire une telle offre.*

Notice de placement de droits

Le 20 octobre 2017



CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.

À l'heure actuelle, nous disposons de fonds de roulement pour les 3 prochains mois. Pour combler nos besoins pour 12 mois, 61 % des titres offerts doivent être pris en livraison.

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Canadian Spirit Resources Inc. (« **CSRI** » ou la « **société** ») émet aux porteurs (les « **actionnaires** ») de ses actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) le 27 octobre 2017 (la « **date de référence** ») un total de 159 458 860 droits cessibles (chacun, un « **droit** ») pour la souscription d'un total de 16 785 143 actions ordinaires (les « **actions visées par les droits** ») d'après les modalités indiquées aux présentes (le « **placement** »).

La présente notice de placement de droits décrit les détails du placement et est indiquée dans l'avis que vous avez reçu concernant le placement.

Les demandes relatives au présent placement devraient être adressées à la société de la manière suivante : J. R. Richard Couillard, président et chef de la direction, au 403 539-5005 ou à rich.couillard@csri.ca.

Quels titres sont placés?

Au total, 159 458 860 droits sont émis par la société pour l'achat d'un total de 16 785 143 actions visées par les droits. Les droits seront attestés par des certificats de droits sous forme nominative (chacun, un « **certificat de droits** »). Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) à la date de référence, soit le 27 octobre 2017, recevra un (1) droit pour chaque (1) action ordinaire détenue à la date de référence.

Que recevrez-vous pour chaque tranche de neuf droits et demi (9½)?

Une tranche de neuf droits et demi (9½) permettra au porteur d'acheter une (1) action visée par les droits (le « **privilege de souscription de base** »). Si un actionnaire exerce le privilege de souscription de base à l'égard de tous les droits qui lui sont émis, il pourra exercer des droits additionnels (les « **droits additionnels** ») proportionnellement, s'ils sont disponibles, conformément au privilege de souscription additionnelle (le « **privilege de souscription additionnelle** »). Le nombre de droits additionnels disponibles correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total des droits qui ont été émis dans le cadre du placement et le nombre total de droits exercés et payés conformément au privilege de souscription de base au moment de l'expiration (au sens donné plus loin), à la date d'expiration (au sens donné plus loin) (voir « *Qu'est-ce que le privilege de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* »).

Quel est le prix de souscription?

Le porteur d'une tranche de neuf droits et demi (9½) doit payer 0,12 \$ (le « **prix des souscription** ») pour exercer les droits et acheter une (1) action visée par les droits. Le prix de souscription doit être payé en monnaie ayant cours légal au Canada.

Le 19 octobre 2017, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse TSX-V** ») était 0,14 \$.

À quel moment le placement prend-il fin?

Le placement prendra fin à 16 h 30 (heure de Calgary) (le « **moment de l'expiration** ») le 14 novembre 2017 (la « **date d'expiration** »), après quoi les droits non exercés seront nuls et n'auront aucune valeur.

La société se réserve le droit de reporter le moment de l'expiration et la date d'expiration, à sa seule discrétion, sous réserve de l'obtention des approbations exigées par les autorités de réglementation, si elle est d'avis que l'exercice des droits dans les délais requis peut être retardé en raison d'une perturbation du service postal.

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des actions ordinaires devant être émises à leur exercice?

Une tranche de neuf droits et demi (9½) permettra au porteur d'acheter une (1) action visée par les droits au prix de souscription. Les droits non exercés au moment de l'expiration seront nuls et n'auront aucune valeur.

Un droit ne donne à son porteur aucun droit quel qu'il soit en tant que porteur de titres de la société, sauf le droit de souscrire et d'acheter des actions visées par les droits selon les modalités des droits décrits aux présentes.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la société et sont autorisés à y exprimer un vote pour chaque action ordinaire détenue. Les porteurs des actions ordinaires n'ont aucun droit de vote cumulatif concernant l'élection des administrateurs et en conséquence, les porteurs d'une majorité des actions ordinaires autorisés à voter lors d'une élection des administrateurs pourront élire tous les administrateurs se portant candidats à cette élection. Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement des dividendes selon leur déclaration par le conseil d'administration de la société, à la discrétion de celui-ci, sur les fonds légalement disponibles à cette fin. Lors de toute liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs des actions ordinaires sont autorisés, sous réserve des droits des porteurs de toute catégorie d'actions se classant en priorité ou à égalité par rapport aux actions ordinaires lors d'une liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, à participer proportionnellement au reste des actifs de la société. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption, de souscription, de rachat au gré de la société ou de conversion.

À la date des présentes, 159 458 860 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?

Le placement n'est assujéti à aucun niveau de souscription minimum. Dans l'hypothèse de l'exercice de tous les droits, un maximum de 16 785 143 actions visées par les droits seront émises dans le cadre du placement (sous réserve de rajustement aux fins d'arrondissement).

Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse TSX-V sous le symbole « SPI » et les opérations sur celles-ci commenceront « avec les droits détachés » le 26 octobre 2017, soit un jour de séance avant la date de référence. Les droits seront inscrits à la cote de la Bourse TSX-V sous le symbole « SPI.RT » et y seront affichés jusqu'au moment de l'expiration, à la date d'expiration.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles de CSRI à la clôture du placement de droits?

CSRI est d'avis qu'elle disposera des fonds suivants compte tenu du placement :

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % du placement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50% du placement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75% du placement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100% du placement
A	Montant à recueillir	302 133 \$	1 007 109 \$	1 510 663 \$	2 014 217 \$
B	Commissions de placement et frais	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C	Frais estimatifs (avocats, autorités de réglementation, mandataire quant aux droits)	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$
D	Fonds disponibles : D = A - (B + C)	237 133 \$	942 109 \$	1 445 663 \$	1 949 217 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
F	Insuffisance (excédent) du fonds de roulement	(350 000 \$)	(350 000 \$)	(350 000 \$)	(350 000 \$)
G	Total : G = (D + E) - F	587 133 \$	1 292 109 \$	1 795 663 \$	2 299 217 \$

Comment les fonds disponibles seront-ils employés par CSRI?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % du placement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50% du placement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75% du placement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100% du placement
Frais généraux et administratifs de l'entreprise ¹⁾	510 000 \$	765 000 \$	1 105 000 \$	1 530 000 \$
Charges d'exploitation et dépenses techniques permanentes au chantier (géologiques, d'ingénierie et foncières) ¹⁾	77 133 \$	527 109 \$	690 663 \$	769 217 \$

Note : 1) Les frais généraux et administratifs et les dépenses techniques permanentes que la société doit engager visent à permettre à celle-ci de poursuivre ses activités à l'appui de la ressource foncière et des installations et des puits existants qui sont actuellement en production (y compris la prestation de services géologiques, géophysiques, d'ingénierie et fonciers).

Si le placement fait l'objet d'une prise de livraison de 15 %, la société aura seulement des fonds suffisants pour payer une partie de ses frais généraux et administratifs. À ce seuil, les coûts de base de bureau, de la paie et de certains honoraires de consultation auront priorité, et les fonds, en l'absence d'autres sources de financement, dureraient environ 6 mois. Si le placement fait l'objet d'une prise de livraison de 50 %, la société pourra payer tous ses frais généraux et administratifs estimatifs pour les 9 prochains mois. Si le placement fait l'objet d'une prise de livraison de 75 %, elle pourra payer la totalité de ses frais généraux et administratifs pour environ 13 mois. Seuls les frais généraux et administratifs permanents actuels s'avérant essentiels à l'appui continu de l'exploitation de base seront acquittés. Si le placement fait l'objet d'une prise de livraison en totalité, il fournira les fonds nécessaires au règlement de toutes les exigences de liquidité à court terme de la société.

La société a actuellement des obligations mensuelles au titre des frais généraux et administratifs d'environ 85 000 \$. Elle prend des mesures pour réduire ces frais, tout en conservant des ressources suffisantes pour conserver ses terrains, ses puits et ses installations. Les mesures visant à réduire les frais généraux et administratifs ont comporté la signature d'une prolongation de bail pour la location de locaux à bureaux au-delà de septembre 2017 à taux réduit, le maintien du personnel administratif en fonction d'une semaine de travail de quatre jours, la réduction du niveau des salaires des hauts dirigeants et d'autres initiatives.

La société a l'intention d'employer les fonds disponibles du placement pour les objectifs indiqués. Elle ne réaffectera les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Malgré toute indication contraire aux présentes, de graves incertitudes peuvent semer de sérieux doutes sur la capacité de la société de poursuivre son exploitation.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Le produit prévu du placement fournira des fonds pour les frais généraux et administratifs, ainsi que les dépenses techniques permanentes requises. Si le produit maximum du placement au montant de 2 014 217 \$ est recueilli, la société aura des fonds additionnels pour les frais généraux et administratifs et d'autres fins de son entreprise. La société a des frais mensuels permanents d'environ 125 000 \$, tant pour les dépenses techniques que pour les frais généraux et administratifs engagés pour le déroulement de ses activités, pour administrer et payer la location annuelle des droits miniers pour ses avoirs fonciers en coentreprise et son intérêt économique direct de 100 %, et pour exécuter les travaux techniques requis afin de surveiller la production des puits et planifier les activités futures des chantiers.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Les administrateurs, les membres de la direction et les personnes participant au contrôle ont indiqué leur intention de participer au placement.

Ceci reflète les intentions de ces initiés (au sens donné dans la législation applicable sur les valeurs mobilières du Canada) à la date des présentes dans la mesure où de telles intentions sont raisonnablement connues par la société, bien que de tels initiés puissent changer leurs intentions avant le moment de l'expiration, à la date d'expiration. Aucune assurance ne peut être donnée que les initiés respectifs exerceront leurs droits pour acquérir des actions visées par les droits.

À la date des présentes, six initiés de la société sont propriétaires de 68 879 209 actions ordinaires, soit quelque 43,2 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exercent une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement. Si ces six initiés achètent 7 250 443 actions visées par les droits conformément au privilège de souscription de base, ils seraient propriétaires d'un total de 76 129 652 actions ordinaires. Si aucun autre actionnaire n'exerçait des droits aux termes du placement, ces initiés augmenteraient leur propriété des actions ordinaires d'environ 45,7 % des actions ordinaires en circulation après la réalisation du placement.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % des actions ordinaires?

Pour autant que sachent les administrateurs et les membres de la haute direction de CSRI, à la date des présentes, aucune personne ni société n'est directement ou indirectement propriétaire véritable de plus de 10 % de toute catégorie des titres comportant droit de vote de la société, ni n'exerce une emprise sur ceux-ci, sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Actionnaire	Participation avant le placement	Participation avant le placement
Investissements Elmag Inc.	59 556 166	37,3 %

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si vous n'exercez pas vos droits et que tous les autres actionnaires exercent entièrement leur privilège de souscription de base, le pourcentage de votre participation dans les actions ordinaires sera dilué d'environ 9,5 %.

Si vous souhaitez conserver le pourcentage actuel de votre participation dans les actions ordinaires, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription des actions visées par les droits que vous êtes autorisé à souscrire dans le cadre du privilège de souscription de base.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un porteur de titres qui est un porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

L'avis de placement de droits a été envoyé aux actionnaires dans les territoires admissibles. Pour les actions ordinaires détenues sous forme nominative, un certificat de droits attestant le nombre de droits qu'un actionnaire est autorisé à recevoir a été inclus avec l'avis. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits, un porteur de droits doit remplir et remettre le certificat de droits aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare Inc. (le « **mandataire quant aux droits** ») par courrier adressé à Services aux investisseurs Computershare Inc., C. P. 7021, 31 Adelaide Street E., Toronto (Ontario) M5C 3H2, ou en main propre, par service de messagerie ou par courrier recommandé adressé à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du service des opérations de société (chacun, un « **bureau de souscription applicable** ») avant le moment de l'expiration, à la date d'expiration, de la manière et d'après les modalités indiquées dans le certificat de droits.

Chaque certificat de droits indique le nombre de droits que le porteur du certificat de droits est autorisé à recevoir. En remplissant le formulaire approprié paraissant au recto du certificat de droits selon les directives que comporte celui-ci, le porteur d'un certificat de droits peut : i) souscrire des actions visées par les droits (formulaire 1); ii) souscrire des droits additionnels (formulaire 2); iii) vendre ou transférer des droits (formulaire 3); ou iv) diviser ou regrouper le certificat de droits (formulaire 4).

Les certificats de droits expireront et n'auront aucune valeur, sauf s'ils sont retournés avec un formulaire 1, 2, 3 ou 4, selon le cas, convenablement rempli et parviennent, avec le paiement des actions visées par les droits souscrites, au bureau du mandataire quant aux droits situé au bureau de souscription applicable, à l'attention du service des opérations de société, avant le moment de l'expiration.

Le prix de souscription peut être payé par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à « Services aux investisseurs Computershare Inc. ». Tous les paiements, en même temps que le formulaire 1 et le formulaire 2 dûment remplis sur le certificat de droits, doivent parvenir au mandataire quant aux droits au plus tard au moment de l'expiration.

La société tranchera à sa seule discrétion toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation des souscriptions, et sa décision sera finale et exécutoire. Toutes les souscriptions sont irrévocables. La société se réserve le droit absolu de refuser une souscription si celle-ci n'est pas dans une forme appropriée ou encore dans l'éventualité où son acceptation ou l'émission des actions

ordinaires aux termes de cette souscription pourrait être considérée illégale. La société se réserve de plus le droit de renoncer à tout vice relatif à une souscription particulière. La société n'a ni n'aura aucune obligation de donner un avis d'un vice ou d'une irrégularité concernant une souscription, et ne sera pas non plus responsable d'une omission de donner un tel avis.

Les certificats des actions ordinaires émises lors de l'exercice des droits conformément au placement, y compris les actions ordinaires achetées dans le cadre du privilège de souscription additionnelle, seront inscrits au nom de la personne à laquelle le certificat de droits a été émis ou encore à laquelle les droits ont été transférés conformément à leurs modalités, et seront postés à l'adresse du souscripteur des actions ordinaires indiquée sur le certificat de droits, sauf indication contraire, dès que possible après la date d'expiration. Une fois les certificats d'actions ordinaires postés ou remis selon les directives du souscripteur, la société n'assume aucune autre responsabilité à leur égard.

Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Pour les actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou négociant en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent de CDS** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** »), un actionnaire peut souscrire des actions visées par les droits en demandant à l'adhérent de CDS qui détient les droits de l'actionnaire d'exercer la totalité ou un nombre indiqué de ces droits et en envoyant le montant du prix de souscription pour chaque action visée par les droits souscrite à cet adhérent de CDS selon les modalités du placement. Un actionnaire qui désire souscrire des droits additionnels selon l'exercice du privilège de souscription additionnelle doit envoyer sa demande à l'adhérent de CDS qui détient les droits du souscripteur avant le moment de l'expiration, en même temps que le paiement du nombre de droits additionnels demandés. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou crédités au compte de l'actionnaire auprès de son adhérent de CDS, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions des droits qui sont effectuées par l'entremise d'un adhérent de CDS seront irrévocables, et les actionnaires ne pourront révoquer leurs souscriptions d'actions visées par les droits une fois ces souscriptions soumises. Les adhérents de CDS peuvent avoir une date limite antérieure au moment de l'expiration pour la réception des directives et du paiement.

Seuls les actionnaires inscrits recevront des certificats de droits. Pour tous les actionnaires véritables non inscrits qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de CDS dans les systèmes d'inscription en compte administrés par CDS, un certificat global représentant le nombre total de droits que tous ces actionnaires sont autorisés à recevoir à la date de référence seront émis sous forme nominative à CDS et déposés auprès de celle-ci. La société s'attend à ce que chaque actionnaire véritable reçoive une confirmation du nombre de droits qui lui sont émis de la part de l'adhérent de CDS selon les pratiques et procédures de cet adhérent de CDS. CDS aura la responsabilité d'établir et de maintenir les inscriptions en compte pour les adhérents de CDS qui détiennent des droits.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de CDS doivent prévoir les exercices, les achats ou les transferts de droits par l'intermédiaire de leur adhérent de CDS et devraient communiquer avec celui-ci pour lui donner des directives en ce sens. La société s'attend à ce que chaque acheteur de droits ou d'actions visées par les droits reçoive une confirmation de client de l'émission ou de l'achat, selon le cas, de la part de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel ces droits sont émis ou encore ces droits ou actions visées par les droits sont achetés, selon les pratiques et politiques de cet adhérent de CDS.

Les actionnaires véritables dans les territoires admissibles peuvent également accepter le placement dans ces territoires admissibles en suivant la procédure pour les transferts par inscription en compte, à condition qu'une confirmation du transfert par inscription en compte de leurs droits au moyen du système de consignation en ligne de CDS au compte de la société auprès de CDS parvienne à la société avant le moment de l'expiration. La société a établi un compte auprès de CDS aux fins du placement. Toute institution financière qui est un adhérent de CDS peut demander à CDS d'effectuer un transfert par inscription en compte des droits d'un porteur au compte de la société selon la procédure de CDS pour un tel transfert. La remise de droits à l'aide du système d'inscription en compte de CDS constituera une remise valide aux termes du placement.

Les actionnaires véritables des territoires admissibles, par l'entremise de leurs adhérents de CDS respectifs, qui recourent au système en ligne de CDS pour accepter le placement au moyen d'un transfert par inscription en compte de leurs droits au compte de la société auprès de CDS sont réputés avoir rempli un certificat de droits et, par conséquent, de telles directives reçues par la société sont considérées comme une remise valide conformément aux modalités du placement.

La société n'aura aucune responsabilité concernant : i) les registres tenus par CDS ou les adhérents de CDS concernant les droits ou les inscriptions en compte qu'ils maintiennent; ii) la tenue, la supervision ou l'examen des registres relatifs à de tels droits; ou iii) les conseils ou déclarations formulés ou donnés par CDS ou les adhérents de CDS relativement aux règles et règlements de CDS ou toute mesure devant être prise par CDS ou les adhérents de CDS.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Le placement n'est adressé qu'aux actionnaires résidant dans les territoires admissibles. Les droits et les actions visées par les droits qui seront émises lors de l'exercice des droits ne sont offerts à aucune personne qui est ou semble être ou qui donne à croire à la société qu'elle est une résidente d'un territoire (les « **territoires non participants** ») autre que les territoires admissibles, sauf à l'égard d'opérations dispensées en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications, ou à l'égard d'opérations dispensées en vertu d'une autre législation applicable (les « **opérations dispensées** »), et la société n'acceptera non plus aucune souscription d'un actionnaire ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être ou qui donne à croire à la société qu'il est un résident d'un territoire non participant, sauf en ce qui a trait aux opérations dispensées. Les certificats de droits ne seront pas distribués aux actionnaires dont les adresses inscrites se trouvent dans des territoires non participants, sauf dans le cadre d'opérations dispensées par (les « **actionnaires inadmissibles** »). Les droits ne peuvent être exercés par un actionnaire inadmissible ou pour son compte. Les adhérents de CDS ne peuvent émettre des droits aux actionnaires inadmissibles.

On supposera que les actionnaires résident au lieu de leur adresse inscrite, sauf si le contraire est prouvé à la satisfaction de la société. Un actionnaire inadmissible inscrit dont l'adresse inscrite est à l'extérieur des territoires admissibles, mais qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur admissible à participer au placement, doit aviser la société par écrit au plus tard le dixième jour avant la date d'expiration si ce porteur véritable désire participer au placement.

Les droits remis aux courtiers, négociants ou autres intermédiaires ne peuvent être livrés par de tels intermédiaires aux actionnaires véritables qui résident dans les territoires non participants. Les intermédiaires recevant des droits qui pourraient par ailleurs être remis à des actionnaires inadmissibles peuvent tenter de vendre ces droits pour le compte de ces actionnaires inadmissibles et devraient remettre le produit de la vente à de telles personnes.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Le porteur d'un certificat de droits qui n'est pas un actionnaire inadmissible et qui a exercé tous les droits attestés par ce certificat de droits peut exercer des droits additionnels, s'ils sont disponibles, à un prix égal au prix de souscription. Le nombre de droits additionnels disponibles correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total de droits émis dans le cadre du placement et le nombre total de droits validement exercés et payés conformément au privilège de souscription de base au moment de l'expiration, à la date d'expiration. Les souscriptions pour l'exercice de droits additionnels seront reçues sous réserve d'attribution seulement, et le nombre de droits additionnels, s'il en est, pouvant être attribué à chaque souscripteur correspondra au moins élevé des nombres suivants : i) le nombre de droits additionnels que ce souscripteur a exercés aux termes du privilège de souscription additionnelle; et ii) le produit (sans égard aux fractions, le cas échéant) de la multiplication du nombre de droits additionnels disponibles devant être émis, par une fraction dont le dénominateur est le nombre de droits exercés auparavant par le souscripteur conformément au privilège de souscription de base, et dont le dénominateur est le nombre total de droits exercés auparavant aux termes du privilège de souscription de base par tous les porteurs de droits qui ont exercé et payé des droits additionnels. Si un porteur de droits a exercé moins de droits additionnels que son attribution proportionnelle de droits additionnels, les droits additionnels excédentaires seront répartis d'une manière similaire entre les porteurs de droits auxquels on a accordé moins de droits additionnels que ceux qu'ils ont exercés.

Pour exercer des droits additionnels aux termes du privilège de souscription additionnelle, un porteur de droits doit i) remplir le formulaire 2 du certificat de droits et ii) remettre le certificat de droits, en même temps que le paiement de ces droits additionnels, au mandataire quant aux droits au plus tard au moment de l'expiration.

Si le paiement de tous les droits additionnels souscrits conformément au privilège de souscription additionnelle n'accompagne pas la souscription, la souscription excédentaire ne sera pas valide.

Si le placement est entièrement souscrit, la société retournera alors les fonds inclus pour toute souscription excédentaire aux actionnaires concernés. Si le placement n'est pas entièrement souscrit, la société remettra les

certificats représentant les actions visées par les droits aux actionnaires par suite de souscriptions excédentaires, en même temps que les certificats représentant les actions visées par les droits dus à ces actionnaires selon leurs souscriptions conformément au privilège de souscription de base. De plus, la société retournera à tout actionnaire ayant fait une souscription excédentaire, dans les 30 jours civils de la date d'expiration, les fonds excédentaires payés à l'égard d'une souscription excédentaire d'actions visées par les droits lorsque le nombre d'actions visées par les droits additionnelles disponibles pour cet actionnaire est inférieur au nombre de droits additionnels exercés. La société ne paiera aucun intérêt sur les fonds excédentaires retournés aux actionnaires.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Les droits seront inscrits à la cote de la Bourse TSX-V sous le symbole « SPI.RT » jusqu'au moment de l'expiration, à la date d'expiration. Les porteurs de certificats de droits ou les porteurs véritables de droits qui souhaitent vendre leurs droits ou effectuer des opérations sur ceux-ci peuvent le faire par l'entremise d'un courtier/négociant inscrit au Canada ou d'un mandataire approuvé, et devraient consulter un conseiller juridique indépendant pour obtenir des conseils avant une telle opération. Toute commission ou tous autres frais payables à l'égard de l'exercice des droits ou d'une opération sur ceux-ci (sauf la rémunération des services devant être exécutés par le mandataire quant aux droits, tel qu'il est décrit aux présentes) constitue la responsabilité du porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur peut souhaiter vendre, la commission payable à l'égard d'une vente de droits pourrait excéder le produit tiré d'une telle vente.

Quand est-il possible de négocier les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de vos droits?

Les droits seront d'ordinaire librement négociés et admis et inscrits à la cote de la Bourse TSX-V sous le symbole « SPI.RT » jusqu'au moment de l'expiration, à la date d'expiration. Toutes les actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des droits seront admises et inscrites à la cote de la Bourse TSX-V sous le symbole « SPI » dès que possible après la clôture du placement.

Existe-t-il des restrictions à la revente des actions ordinaires?

Les droits devant être émis aux termes des présentes et les actions visées par les droits qui seront émises lors de l'exercice des droits (collectivement, les « titres ») sont distribués par la société dans les territoires admissibles conformément à des dispenses des exigences d'inscription et de prospectus en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des territoires admissibles. La revente des titres peut être assujettie à des restrictions conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable alors en vigueur. Le texte ci-dessous présente un sommaire général des restrictions régissant les premières opérations sur les actions ordinaires dans les territoires admissibles. Des restrictions additionnelles peuvent s'appliquer aux « initiés » de la société, ainsi qu'aux porteurs d'actions ordinaires qui sont des « personnes participant au contrôle » ou l'équivalent, ou encore qui sont réputés faire partie de ce qu'on appelle couramment un « bloc de contrôle » relativement à la société aux fins de la législation sur les valeurs mobilières. Chaque porteur de droits est prié de consulter ses conseillers professionnels pour établir les conditions et les restrictions exactes s'appliquant aux opérations sur les actions ordinaires.

En général, la première opération sur l'un des titres sera dispensée des exigences de prospectus de la législation sur les valeurs mobilières des territoires admissibles si : i) la société est et a été un « émetteur assujetti » dans un territoire du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement l'opération; ii) l'opération n'est pas un « placement de blocs de contrôle », au sens donné dans la législation sur les valeurs mobilières applicable; iii) aucun effort inhabituel n'a été déployé pour préparer le marché ou pour créer une demande pour les titres; iv) aucune commission extraordinaire ni autre contrepartie n'est payée à l'égard de cette opération; et v) si le vendeur est un initié ou un dirigeant de la société, le vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que la société est en défaut en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Si de telles conditions n'ont pas été respectées, les actions ordinaires ne pourront alors être revendues, sauf conformément à un prospectus ou à une dispense de prospectus, qui peut être offerte seulement dans des circonstances limitées. À la date des présentes, la société a été un émetteur assujetti pendant plus de quatre mois dans chacune des provinces suivantes du Canada : la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario et le Québec.

Ni les droits ni les actions visées par les droits qui seront émises lors de l'exercice des droits n'ont été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications, et ne pourront être

offerts ou offerts de nouveau ni être vendus ou vendus de nouveau aux États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de ladite loi, avec ses modifications.

Le texte qui précède n'est qu'un sommaire et n'est pas censé être exhaustif. Les porteurs de droits devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions à la revente et ne devraient pas revendre leurs titres avant d'avoir établi qu'une telle revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

CSRI émettra-t-elle des fractions des actions ordinaires sous-jacentes à l'exercice des droits?

La société n'émettra aucune fraction d'actions visées par les droits lors de l'exercice des droits. Lorsque l'émission de droits permettrait autrement au porteur de droits de recevoir des fractions d'actions visées par les droits, l'admissibilité de ce porteur sera réduite au nombre entier inférieur le plus proche d'actions visées par les droits, sans dédommagement additionnel.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du dépositaire?

Services aux investisseurs Computershare Inc. a été nommée pour agir en tant que dépositaire et mandataire de souscription pour le placement, ainsi que pour : i) recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits pour les actions ordinaires souscrites aux termes du privilège de souscription de base et, s'il y a lieu, du privilège de souscription additionnelle; ii) exécuter les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits, y compris l'émission d'actions ordinaires; et iii) déployer ses efforts raisonnables sur le plan commercial pour vendre les droits émis aux porteurs inadmissibles et pour leur en remettre le produit. Le mandataire de souscription détiendra tous les fonds reçus en paiement des actions ordinaires souscrites lors de l'exercice des droits dans un compte distinct dans l'attente de la réalisation du placement, sans quoi de tels fonds seront retournés (sans intérêt) au souscripteur applicable ou aux adhérents de CDS. La société paiera tous ces services du mandataire de souscription. Le mandataire de souscription acceptera les souscriptions d'actions ordinaires et le paiement du prix de souscription de la part des porteurs de droits par remise en main propre, service de messagerie ou courrier enregistré, au bureau applicable du mandataire de souscription :

Par la poste :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
C. P. 7021, 31 Adelaide Street E
Toronto (Ontario) M5C 3H2

À l'attention du service des opérations de société

Par remise en main propre, service de messagerie ou courrier recommandé :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention du service des opérations de société

Les demandes relatives au placement devraient être adressées au mandataire de souscription par téléphone, au 1 800 564-6253, ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse corporateactions@computershare.com.

Le mode de livraison des certificats de droits et des fonds au mandataire de souscription est à la discrétion du porteur de droits. Ni le mandataire de souscription ni la société ne sera responsable de l'omission de remise des certificats de droits ou des fonds ou encore de leur remise à une adresse autre que celle indiquée ci-dessus. La livraison à une adresse autre que celle indiquée ci-dessus peut entraîner le refus d'une souscription d'actions ordinaires ou d'un transfert de droits. Si la poste est utilisée, le courrier recommandé est suggéré.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur CSRI?

Des renseignements supplémentaires sur la société, ses activités et ses résultats financiers, y compris des copies des états financiers et d'autres documents d'information continue déposés par la société auprès des autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, peuvent être obtenus sous le profil de la société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente notice de placement de droits contient des déclarations prospectives portant sur les attentes actuelles de la société et son point de vue sur les événements futurs. Les déclarations prospectives figurent surtout sous les rubriques « *Quels seront les fonds disponibles de CSRI à la clôture du placement?* », « *Comment les fonds disponibles de CSRI seront-ils employés?* » et « *Combien de temps dureront les fonds disponibles?* »

Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots ou expressions comme « peut », « pourrait », « fera », « s’attend », « prévoit », « entend », « projette », « croit », « estime » ou « se propose ». La société a fondé ces déclarations prospectives sur ses attentes et projections actuelles concernant les événements futurs et les tendances financières qui, croit-elle, auront une incidence sur sa situation financière, ses résultats d’exploitation, sa stratégie opérationnelle et ses besoins financiers. Ces déclarations prospectives comprennent, notamment, des déclarations concernant : i) les fonds devant être recueillis dans le cadre du placement; ii) les coûts estimatifs du placement; iii) les fonds dont disposera la société après déduction des frais du placement; iv) les sources additionnelles de financement requis pour la société; v) l’utilisation des fonds recueillis aux termes du placement; vi) l’estimation, par la société, de la période durant laquelle les fonds recueillis dans le cadre du placement vont durer à compter de la date d’expiration; vii) l’intention des initiés d’exercer leurs droits; et viii) les besoins estimatifs au titre des frais généraux et administratifs.

Les déclarations prospectives reposent sur diverses attentes et hypothèses clés formulées par la direction de la société au sujet de celle-ci, y compris, notamment : i) les coûts estimatifs du placement; ii) le montant estimatif des fonds recueillis dans le cadre du placement; et iii) les charges d’exploitation de la société après la date d’expiration. Ces hypothèses sont soumises à des risques et à des incertitudes.

Bien que la société croie que les hypothèses sous-jacentes à ces déclarations sont raisonnables, elles peuvent se révéler inexactes. Compte tenu des risques, des incertitudes et des hypothèses, les actionnaires ne devraient pas accorder une confiance indue aux déclarations prospectives. La question de savoir si les résultats, le rendement ou les réalisations réels seront conformes aux attentes et aux prévisions de la société dépend de divers risques, incertitudes, hypothèses et autres facteurs connus et inconnus, y compris : i) les coûts réels engagés dans le cadre du placement; ii) le montant réel des fonds recueillis aux termes du placement; et iii) les charges d’exploitation réelles de la société pour la période de 12 mois après la date d’expiration. Par suite de ces risques, incertitudes, hypothèses et autres facteurs, les résultats, le rendement, les réalisations et l’expérience réels de la société pourraient différer considérablement des attentes, des résultats, du rendement ou des réalisations futurs de la société que les déclarations prospectives expriment ou laissent entendre. À la lumière des risques et incertitudes considérables que comportent les déclarations prospectives, les actionnaires ne devraient pas accorder une confiance indue à ces déclarations, ni les considérer comme une déclaration ou une garantie, par la société ou toute autre personne, que la société atteindra ses objectifs, réalisera ses stratégies et exécutera ses plans, ni, dans l’affirmative, qu’elle le fera dans un délai précis.

Les déclarations prospectives que contient la présente notice de placement de droits ne visent que des événements ou des renseignements à la date à laquelle les déclarations sont formulées dans cette notice de placement de droits. Sauf tel que la loi l’exige, la société ne s’engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement ou d’une autre manière les déclarations prospectives, que ce soit par suite de renseignements nouveaux, d’événements futurs ou autrement, après la date à laquelle les déclarations ont été formulées, pour refléter la matérialisation d’événements imprévus. Un actionnaire devrait lire la présente notice de placement de droits en sachant que les résultats réels futurs de la société peuvent différer considérablement des attentes de celle-ci. Les renseignements financiers axés sur l’avenir que contient la présente notice de placement de droits portent sur le point de vue de la société concernant des événements futurs et ne sont appropriés à aucune autre fin.

Tous les montants indiqués aux présentes sont donnés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Il n’y a aucun fait important ni changement important sur CSRI qui n’a pas été rendu public.